



**Décision n° CODEP-DCN-2020-019080 du Président de l’Autorité
de sûreté nucléaire du 27 mars 2020 autorisant Électricité de France à
modifier de manière notable
la centrale nucléaire de Fessenheim (INB n° 75)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses article R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 3 février 1972 modifié, autorisant la création par Électricité de France d’une centrale nucléaire à Fessenheim (Haut-Rhin) (1^{re} et 2^e tranches) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D455617281876 du 24 octobre 2017 ;

Considérant que, par courrier du 24 octobre 2017 susvisé, EDF a déposé une demande d’autorisation de modification notable portant sur le renforcement de l’alimentation électrique du système d’alimentation en eau brute généralisée d’ultime secours des réacteurs de la centrale nucléaire de Fessenheim, que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article R. 593-55 du code de l’environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier l’installation nucléaire de base n° 75 dans les conditions prévues par sa demande du 24 octobre 2017 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 27 mars 2020,

Pour le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur de la direction des centrales nucléaires

Signée par Rémy CATTEAU